

15 avril 2024

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil vingt-quatre

Le quinze avril à 15 heures 00

Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de La Ferté-Milon, sous la présidence de Madame Céline LE FRERE.

Étaient présents : Mesdames Céline LE FRERE, Françoise BOCQUET, Denise MEUNIER, Nicole WARZEE, Caroline MAS, Liliane RAFFIER, Joelle GENINASCA et Monsieur James ROY.

Était excusée : Sylvie BERTHELLEMY,

Secrétaire de séance : Monsieur James ROY est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline LE FRERE, présidente, n'a pas pris part au vote du compte administratif du CCAS.

Le Conseil d'administration, sous la présidence de Madame Françoise BOCQUET, Vice-présidente, approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2023, dressé par Madame Céline LE FRERE, Présidente, et qui peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

- Dépenses de l'exercice	30 617.71 euros
- Recettes de l'exercice	23 033.31 euros
- Résultat de clôture (déficit)	- 7 584.40 euros
- Excédent reporté	12 127.34 euros
- Excédent d'exploitation au 31/12/2023	4 542.94 euros

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice	702.00 euros
- Recettes de l'exercice	250.00 euros
- Résultat de clôture (déficit)	- 452.00 euros
- Excédent reporté	45 445.39 euros
- Excédent d'investissement au 31/12/2023	44 993.39 euros

Résultat au 31/12/2023 hors RAR : 49 536.33 euros

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

N°2024/01
Compte administratif
2023

N°2024/02
Compte de gestion 2023

N°2024/03
Affectation du résultat

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le Conseil d'administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2024/01 en date du 15 avril 2024 portant approbation du compte administratif de la commune pour l'année 2023,

Vu la délibération n° 2024/02 en date du 15 avril 2024 portant approbation du compte de gestion du Receveur,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

N°2024/04 R
Budget primitif 2024

N°2024/05
**Attribution d'une
subvention de
fonctionnement aux
Restos du Cœur**

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales fixant les règles de l'affectation du résultat.

Considérant que le résultat pour l'année 2023 peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Excédent d'exploitation de 4 542.94 euros

Section d'investissement :

Excédent d'investissement de 44 993.39 euros

Madame la présidente propose d'affecter la somme de :

- 4 542.94 euros en dépenses nouvelles d'exploitation
- 44 993.39 euros en dépenses nouvelles d'investissement

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat 2023 de la manière suivante :

- 4 542.94 euros en dépenses nouvelles d'exploitation
- 44 993.39 euros en dépenses nouvelles d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil d'administration et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité des membres présents d'adopter le budget primitif 2024 arrêté à :

- Dépenses d'exploitation : 28 542.94 euros
- Recettes d'exploitation : 28 542.94 euros
- Dépenses d'investissement : 0.00 euros
- Recettes d'investissement : 44 993.39 euros

Madame la présidente, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros à l'association « Les Restos du Cœur » au titre de l'année 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association « Les Restos du Cœur » au titre de l'année 2024.

Le Conseil d'administration précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

Madame la présidente, informe l'assemblée que la Croix Rouge interviendra en lieu et place des Restos du Cœur pour subvenir aux besoins de plusieurs familles Milonaises. Le nombre de bénéficiaires inscrits à ce jour s'élève à 18 personnes. La Croix Rouge sollicite une aide au fonctionnement de 12 euros par bénéficiaire.

N°2024/06

**Attribution d'une
subvention de
fonctionnement
La Croix Rouge**

N°2024/07

**Voyage du printemps
2024**

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :
membres présents :

- d'attribue une subvention d'un montant de 12 euros par bénéficiaire à la Croix Rouge,
- dit que cette subvention sera versée sur présentation d'une liste nominative des bénéficiaires et pourra être réactualisée en cours d'année.

Madame Bocquet, Vice-Présidente, rappelle qu'une sortie « Les Pays de l'Ourcq » est prévue le mardi 4 juin 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De donner son aval à l'organisation de la sortie telle que présentée par Madame Bocquet,
- D'adresser à chaque personne de plus de 65 ans, domiciliée dans la commune une invitation,
- De fixer à 40 euros le montant de la participation demandée par personne correspondant au coût du repas,
- De fixer à 93 euros le montant demandé aux personnes non domiciliées à LA FERTE-MILON,
- De fixer à 40 euros la participation demandée aux conjoints de moins de 65 ans domiciliés à LA FERTE-MILON,
- De prendre en charge le coût du voyage.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'administration s'accordent pour fixer le premier après-midi dansant au cours du mois d'octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 00.

Le Secrétaire de séance

James ROY



La Présidente du CCAS,

Céline LE FRERE

